



Confédération Paysanne

Syndicat pour une agriculture paysanne et
la défense de ses travailleurs

Rhône

Membre de la Coordination Européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Lyon, le 2 mai 2018

A Monsieur le Préfet du Rhône

copie à

Isabelle BELOEIL, DDT du Rhône
Guillaume FURRI, DDT du Rhône

Zonage ICHN : La Confédération paysanne ne participera pas à cette mascarade !

Monsieur le Préfet,

Ce mercredi 2 mai 2018, nous sommes invités à participer à une réunion de concertation sur l'avenir des fermes qui vont sortir du dispositif des zones défavorisées simples et qui vont donc perdre leur ICHN. La Confédération paysanne conteste ce nouveau découpage et vous a déjà alerté sur les difficultés dans lesquelles ces exploitations vont se retrouver. Nous avons donc décidé de ne pas participer à cette réunion.

L'administration se retourne vers les professionnels pour une pseudo consultation. A quoi peut bien servir un audit ou des diagnostics de ces fermes « sortantes », alors qu'il n'est pas compliqué de comprendre que supprimer une aide (souvent de 10000 euros ou plus) met en jeu la pérennité de ces exploitations. Que voulez-vous proposer à ces fermes d'élevage au revenu souvent très faible et où toute autre production paraît très improbable ? Comment peut-on justifier qu'en parallèle rentrent des communes à vocation céréalières comme celles de l'Est lyonnais ? Il y a là une très grande injustice !

La confédération paysanne se bat jour après jour pour conserver des territoires vivants occupés par un grand nombre de paysans, elle est porteuse de propositions concrètes telles que le transfert du 1° pilier vers le 2° qui pourrait abonder au budget ICHN, et ainsi sauver ces exploitations. Nous ne pouvons pas assumer les conséquences d'un choix que nous continuerons de combattre. Nous refusons donc d'être complices d'une mesure qui va aboutir à vider un peu plus nos campagnes.

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses

Pour la Confédération paysanne du Rhône

Isabelle DOUILLON
membre du comité départemental en charge du dossier